



RÈGLEMENT D'UBANISME (01-275)
« Article 516 (5) »

ORDONNANCE ORD2708-026
relative au
« 125^e anniversaire de la
Cité de Maisonneuve »

Résolution CA08 270236

À la séance spéciale du 2 juillet 2008, le conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve décrète :

1. À l'occasion des événements « *125^e anniversaire de la Cité de Maisonneuve* », il est permis pour annoncer cet événement d'installer et de maintenir deux bannières au-dessus de la rue Ontario, à l'est du 4250-4255 et à l'ouest du 4217-4220.

Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées à compter du 1^{er} août 2008 et doivent être enlevées au plus tard le 5 octobre 2008.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 2^E JOUR DE JUILLET 2008.

Madame Lyn Thériault
Mairesse d'arrondissement

M^e Julie Doyon
Secrétaire d'arrondissement